



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

INFORMATIQUE :

Approbation de la charte de la Ville de Pavilly pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone

Délibération
n°2023/73

26 JUIN 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 29 juin 2023 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, Séverine CRESSON, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy.

Étaient absents excusés :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

INFORMATIQUE : Approbation de la charte de la Ville de Pavilly pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone.

Monsieur le Maire rappelle que le développement des technologies de l'information et de la communication conduit les agents, les élus de la Ville et du CCAS à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques, à la fois techniques mais également juridiques, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte de la Ville de Pavilly pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'utilisation du système d'information professionnel et des outils numériques confiés aux utilisateurs de la Ville de Pavilly.

En particulier, elle définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation d'outils informatiques (ordinateurs, téléphones, logiciels, etc.) et des ressources extérieures accessibles via les outils de communication de la Ville.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet entraîner des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonnier ou occasionnel) ainsi qu'aux élus et aux utilisateurs invités utilisant les systèmes d'information de la Ville. Elle concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

La charte de la Ville de Pavilly pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone a reçu un avis favorable lors de la réunion du Comité Social Territorial du 6 juin 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 25 voix « pour », 0 « contre », 2 « abstention » (*Monsieur Eddy LEFAUX et Monsieur Serge GOHÉ*) :

- Adopte la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023 ;
- Décide de communiquer cette charte à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la Ville de Pavilly ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com